

**SCP O. NETILLARD – S. ALDRIN GIRARDOT – A. POTTIER**  
**Commissaires de Justice Associés**  
**1 rue Auguste Jouchoux**  
**25000 BESANCON**

# **PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT**

Référence : 99134

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE**  
**LE VINGT QUATRE MAI à 17H50**

## **A LA REQUETE DE :**

La Société Protectrice des Animaux de Besançon et de Franche-Comté, association déclarée conformément à la loi du 01.07.1901, immatriculée au RCS sous le numéro 778 293 191, ayant son siège social 27 rue Alfred Sancey 25000 BESANCON, agissant poursuites et diligences de son représentant légal en exercice domicilié es qualité audit siège,

Elisant domicile en mon Etude.

## **– EXPOSE –**

Madame Mariane NIECHAJOWIEZ, Présidente de l'association requérante, m'expose que suite à la démission de 6 membres du Conseil d'Administration de la Société Protectrice des Animaux de Besançon et de Franche-Comté, ce dernier ne compte plus que 8 membres ; ce qui est inférieur au nombre de membres du Conseil d'Administration requis par les statuts de ladite association (entre 12 et 15).

De ce fait, l'association requérante se trouve dans l'obligation d'organiser des élections dans le cadre d'une assemblée générale extraordinaire afin de se mettre en conformité avec ses statuts.

Par courrier daté du 18.03.2024 adressé aux adhérents par insertion dans le bulletin de liaison (pour les membres abonnés), ou par lettre simple (pour les membres non abonnés au bulletin de liaison et pour lesquels l'association ne dispose pas d'adresse mail), ou par mail (pour les membres non abonnés au bulletin de liaison et pour lesquels l'association dispose d'une adresse mail), ces derniers ont été convoqués à l'assemblée générale extraordinaire de la SPA de Besançon et de Franche-Comté prévue le 24.05.2024 à 18h00 au Kursaal, sis 2 Place du Théâtre à (25000) BESANCON – Salle Proudhon, à

l'effet de délibérer sur l'unique point inscrit à l'ordre du jour, à savoir l'élection du nombre nécessaire de membres du Conseil d'Administration pour que la requérante puisse fonctionner conformément à ses statuts.

La Société Protectrice des Animaux de Besançon et de Franche-Comté souhaite, pour la sauvegarde de ses droits et intérêts, qu'un Commissaire de Justice se rende le 24.05.2024 au Kursaal, 2 Place du Théâtre à (25000) BESANCON afin d'assister à l'assemblée générale extraordinaire, au vote ainsi qu'au dépouillement.

C'est pourquoi, déférant à cette réquisition, et ensuite de l'exposé qui précède,

Je soussignée, Stéphanie ALDRIN-GIRARDOT, Commissaire de Justice Associée au sein de la Société Civile Professionnelle "O. NETILLARD - S. ALDRIN GIRARDOT – A. POTTIER", titulaire d'un office de Commissaires de Justice dont le siège est à (25000) BESANCON, 1 rue Auguste Jouchoux,

Certifie m'être rendue ce présent jour à 17h30 au Kursaal, 2 Place du Théâtre à (25000) BESANCON, et avoir procédé aux constatations suivantes, assistée de mon associée, Alexia POTTIER, Commissaire de Justice Associée au sein de la Société Civile Professionnelle "O. NETILLARD - S. ALDRIN GIRARDOT – A. POTTIER" :

### **- CONSTATATIONS -**

Sur place, nous sommes accueillies par Madame Mariane NIECHAJOWIEZ, Présidente de l'association requérante et Madame Laurence ROY, Vice-Présidente de l'association. Madame Mariane NIECHAJOWIEZ me précise qu'un membre du Conseil d'Administration a présenté sa démission la veille, de sorte que désormais 7 postes sont à pourvoir.

A notre arrivée, Madame Guylaine GOUDRON, secrétaire de séance, est déjà installée dans la Salle Proudhon et a déjà commencé à faire émarger les personnes présentes sur le registre prévu à cet effet. Sur ce registre figure l'ensemble des adhérents de l'association, classés par ordre alphabétique. Pour chaque adhérent je note la présence de trois cases : dans la première case le mandataire de l'adhérent doit y inscrire son nom en cas de représentation ; dans la seconde case l'adhérent présent doit émarger lors de son entrée dans la salle pour matérialiser sa présence à l'assemblée (case « signature entrée »); dans la troisième et dernière case l'adhérent ou son mandataire doit signer lors du vote.

Je remarque alors une erreur concernant les signatures du registre effectuées avant notre arrivée. En effet, Madame Guylaine GOUDRON a fait émarger les personnes qui détenaient un ou des pouvoir(s) d'adhérent(s) dans la case « signature entrée » de l'adhérent représenté. En accord avec la Présidente, Maître POTTIER et moi-même avons procédé à la biffe de toutes les signatures des mandataires ayant émarginés par erreur dans la case « signature entrée » de leurs mandants.

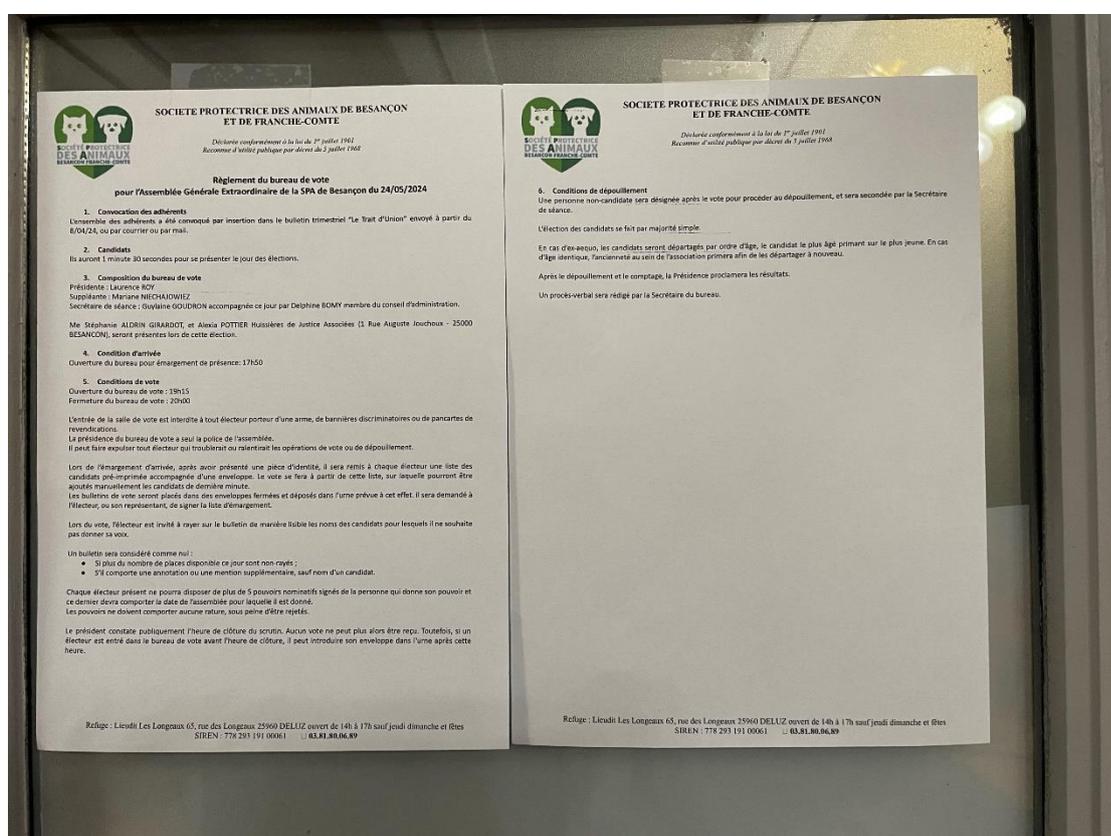
Madame Delphine BOMY, membre du conseil d'administration, rejoint Madame Guylaine GOUDRON au bureau à l'entrée de la salle.

Je constate que chaque adhérent souhaitant participer à l'assemblée générale se présente à ce bureau pour élarger le registre afin de matérialiser sa présence.

Il convient de préciser que plusieurs noms d'adhérents ont été rajoutés sur le registre, de manière manuscrite, le jour de l'assemblée générale extraordinaire du fait de leur adhésion récente à l'association ou de leur paiement récent de la cotisation annuelle.

Il convient d'indiquer également que le nom de plusieurs adhérents a été inscrit en double sur le registre. Le doublon des personnes ayant élargés a été biffé par mes soins, en accord avec la Présidente.

Je constate que le règlement du bureau de vote est affiché dans la salle Proudhon, à l'entrée sur la gauche. Il est scotché sur la partie vitrée supérieure. (Photographie n°1)



1.

Ce règlement indique, entre autres, que le bureau de vote est composé des personnes suivantes :

- Madame Laurence ROY, Présidente
- Madame Mariane NIECHAJOWIEZ, suppléante
- Madame Guylaine GOUDRON, secrétaire de séance, accompagnée de Madame Delphine BOMY, membre du conseil d'administration.

Il précise en outre notre présence lors de cette élection.

Les bulletins de vote ont été préalablement imprimés par l'association requérante. Nous constatons la présence de 11 candidats sur chaque bulletin, classés par ordre alphabétique. Nous notons qu'il est en outre indiqué sur chaque bulletin « Pas plus de 7 noms non rayés ».

A 18h28, la totalité des personnes étant installée dans la salle après avoir élargé, le vigile chargé de la sécurité pousse la porte d'entrée et Madame Mariane NIECHAJOWIEZ, Présidente de l'association, prend la parole en premier.

A 18h37, un adhérent entre dans la salle pour assister à l'assemblée, et s'installe après avoir élargé auprès de Mesdames GOUDRON et BOMY.

A 18h40, l'allocution de Madame Mariane NIECHAJOWIEZ étant terminée, Madame Laurence ROY, Vice-Présidente de l'association et Présidente du bureau de vote prend la parole pour demander s'il y a des nouveaux candidats qui souhaitent se présenter ce soir, en sus des candidats déjà déclarés.

Trois personnes déclarent se porter candidate :

- Monsieur REUILLE Ulrich
- Monsieur VIOTTE Philippe
- Madame BINETRUY Corinne

Puis, à partir de 18h44, Madame Laurence ROY appelle les candidats un à un afin qu'ils puissent faire part de leurs motivations pour intégrer le conseil d'administration.

Madame ROY appelle les candidats au fur et à mesure, dans l'ordre des noms présents sur le bulletin de vote pour les 11 candidats déclarés avant la présente assemblée et ensuite dans l'ordre précité pour les 3 nouveaux candidats de dernière minute. L'ordre de passage des 14 candidats est donc le suivant :

- Madame BARRAL Audrey
- Monsieur BARRAL François
- Madame BRIOUZE Lucie
- Monsieur GARCIA Xavier
- Madame GIREJENSKI Catherine
- Madame LEON Corinne
- Madame PATOZ Rose
- Madame ROUDIER Sandra
- Monsieur RYSER Denis
- Madame SAGE Laetitia
- Monsieur VELGE Kevin
- Monsieur REUILLE Ulrich
- Monsieur VIOTTE Philippe
- Madame BINETRUY Corinne

A l'appel de son nom, chaque candidat se lève de sa chaise, se dirige vers l'avant de la salle et fait face à l'assemblée des adhérents. Il se présente et expose ses motivations. Puis, une fois l'exposé terminé,

Madame ROY demande aux adhérents s'ils ont des questions à poser au candidat. Lorsqu'il n'y a plus de question pour le candidat, ce dernier retourne à sa place et Madame ROY appelle le candidat suivant.

Il convient de préciser que ces règles ont été respectées pour tous les candidats. Ils ont tous pu s'exprimer, parfois pour certains même au-delà du temps imparti, et chacun a eu la possibilité de répondre aux éventuelles questions qui lui a été posées.

Plusieurs échanges furent houleux entre certains adhérents et candidats ; voire entre candidats eux-mêmes.

Plusieurs questions ont été posées à Madame Mariane NIECHAJOWIEZ, Présidente de l'association, sur des points étrangers à l'ordre du jour de la présente assemblée, et plus généralement sur la gestion de l'association depuis son élection.

Pendant les allocutions des 14 candidats, Madame Mariane NIECHAJOWIEZ, Madame Laurence ROY, et nous-mêmes procédons à l'ajout, à la main, sur chaque bulletin des noms et prénoms des 3 nouveaux candidats de dernière minute (Monsieur REUILLE Ulrich, Monsieur VIOTTE Philippe et Madame BINETRUY Corinne). Il convient de préciser que ces 3 derniers noms n'ont pas été inscrits nécessairement dans le même ordre sur chaque bulletin.

A 20h10, un adhérent quitte la salle de manière définitive en souhaitant à l'assemblée « bon courage ». Je constate que d'autres adhérents quittent également la salle, sans pour autant pouvoir donner un nombre précis de personnes quittant la salle et sans pouvoir déterminer si la sortie était définitive ou non.

A 20h35, l'ensemble des candidats ayant pris la parole, Madame ROY indique qu'il va être procédé au vote. Elle annonce alors le début du vote et indique que les bulletins et enveloppes vont être distribués à chaque adhérent.

Je constate la présence de l'urne sur la table.

Je procède à son ouverture et constate qu'elle est totalement vide.

Je demande à Monsieur REUILLE Ulrich de me remettre le cadenas et la clé correspondante.

Je ferme alors l'urne et la verrouille à l'aide du cadenas. Je garde la clé de ce dernier sur moi.

Puis les personnes présentes, adhérentes de l'association sont invitées à procéder au vote.

Les bulletins comprenant les noms des 14 candidats, des enveloppes et des stylos sont mis à la disposition des adhérents pour qu'ils puissent procéder au vote.

Madame GOUDRON et moi-même vérifions pour chaque personne votante, leur nom ainsi que le nombre de pouvoirs détenus ; Il est rappelé à ce titre que chaque adhérent ne peut avoir plus de 5 pouvoirs.

Les mentions suivantes de chaque pouvoir sont contrôlées : identité du mandant, identité du mandataire, signatures, date de la présente assemblée générale.

Chaque votant émarge dans la troisième et dernière case correspondant à son nom dans le registre, et également dans celle correspondant au nom de la personne dont elle a reçu pouvoir en cas de représentation. Dans ce dernier cas, le mandataire doit également inscrire son nom dans la première case à la suite du nom de l'adhérent qu'il représente.

Puis, chaque votant introduit dans l'urne son enveloppe, ou ses enveloppes (unes par unes) suivant le nombre de pouvoir qu'il détient.

Plusieurs pouvoirs ont été déclarés non recevables, notamment du fait que le mandant n'était pas adhérent à l'association ou encore que deux noms de mandants figuraient sur le pouvoir.

A 22h04, l'ensemble des personnes présentes désirant voter, ayant procédé au vote, Madame ROY annonce la clôture du vote.

Avant le dépouillement, je comptabilise le nombre de signatures présentes dans la troisième et dernière case du registre d'émargement afin de le comparer au nombre d'enveloppes présentes dans l'urne.

Je procède à un premier comptage des signatures de cette troisième case du registre et en relève 206.

Mon associée, Alexia POTTIER, procède à un second comptage et en dénombre également 206.

A 22h19, je procède à l'ouverture de l'urne.

Je procède à un premier comptage des enveloppes présentes dans l'urne et en dénombre 206.

Mon associée, Alexia POTTIER, procède à un second comptage et en dénombre également 206.

Nous avons donc 206 signatures et 206 enveloppes.

A 22h30, le dépouillement débute.

Le dépouillement est effectué, dans un premier temps, par Madame GOUDRON Guylaine et Madame VEGAS Carla.

Madame VEGAS Carla ouvre chaque enveloppe et s'assure dans un premier temps que le bulletin ne compte pas plus de 7 noms non rayés.

Puis, elle énonce à Madame GOUDRON Guylaine les noms des candidats non rayés sur le bulletin.

Madame GOUDRON Guylaine, munie d'une feuille de dépouillement, place un bâton en face de chaque candidat à l'énoncé de son nom. Les noms des 3 candidats de dernière minute ont été rajoutés à la main sur ladite feuille de dépouillement.

Nous contrôlons que chaque bulletin ne compte pas plus de 7 noms non rayés.

A 23h00, Madame RAGOT Lucie remplace Madame GOUDRON Guylaine.

A 23h18, compte tenu de l'intervention du vigile en charge de la sécurité de la salle demandant que cette dernière soit libérée au plus tard à minuit et du nombre d'enveloppes qu'il reste à ouvrir, il est procédé à l'ouverture d'un deuxième bureau de dépouillement.

Ce deuxième bureau est composé de Madame BELNOU Clothilde et Madame DUCROT Eponime.

Les enveloppes restant à ouvrir sont partagées entre les deux bureaux de dépouillement.

Madame DUCROT ouvre alors chaque enveloppe et s'assure dans un premier temps que le bulletin ne compte pas plus de 7 noms non rayés.

Puis, elle énonce à Madame BELNOU les noms des candidats non rayés sur le bulletin.

Madame BELNOU, munie d'une feuille de dépouillement, place un bâton en face de chaque candidat à l'énoncé de son nom.

Nous contrôlons que chaque bulletin ne compte pas plus de 7 noms non rayés.

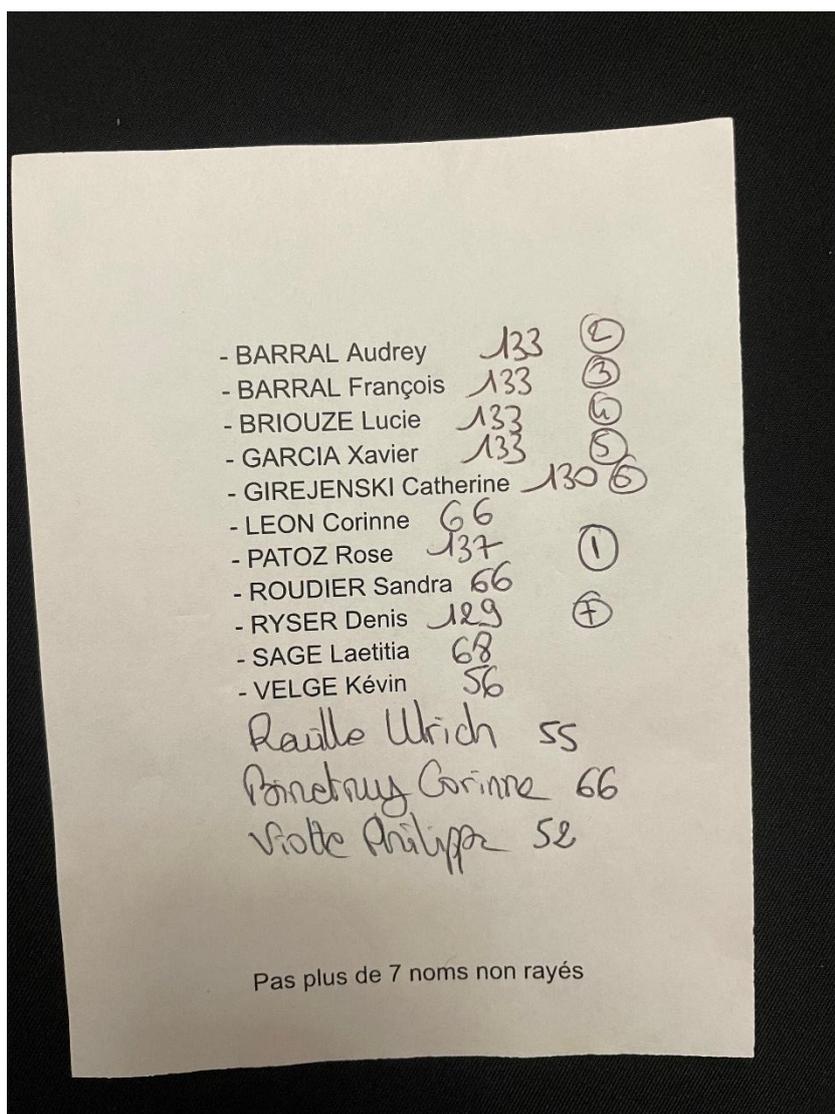
A 23h35, le dépouillement est terminé.

Il convient de préciser que 7 bulletins ont été déclarés nuls et qu'une enveloppe était vide (1 blanc).

Nous récupérons les feuilles de dépouillement auprès des deux bureaux et procédons au comptage des bâtons.

Le nombre de bâtons pour chaque candidat est le suivant : (Photographie n°2)

- Madame BARRAL Audrey :	133
- Monsieur BARRAL François :	133
- Madame BRIOUZE Lucie :	133
- Monsieur GARCIA Xavier :	133
- Madame GIREJENSKI Catherine :	130
- Madame LEON Corinne :	66
- Madame PATOZ Rose :	137
- Madame ROUDIER Sandra :	66
- Monsieur RYSER Denis :	129
- Madame SAGE Laetitia :	68
- Monsieur VELGE Kevin :	56
- Monsieur REUILLE Ulrich :	55
- Madame BINETRUY Corinne :	66
- Monsieur VIOTTE Philippe :	52



A 23h47, Madame Laurence ROY procède à la promulgation des résultats, étant précisé que seuls les 7 noms ayant reçus le plus de voix seront élus au Conseil d'Administration :

1. Madame PATOZ Rose (137 voix)
2. Madame BARRAL Audrey (133 voix ex-aequo)
3. Monsieur BARRAL François (133 voix ex-aequo)
4. Madame BRIOUZE Lucie (133 voix ex-aequo)
5. Monsieur GARCIA Xavier (133 voix ex-aequo)
6. Madame GIREJENSKI Catherine (130 voix)
7. Monsieur RYSER Denis (129 voix)

Puis Madame ROY annonce les candidats non élus :

8. Madame SAGE Laetitia (68 voix)
9. Madame LEON Corinne (66 voix ex-aequo)
10. Madame ROUDIER Sandra (66 voix ex-aequo)
11. Madame BINETRUY Corinne (66 voix ex-aequo)
12. Monsieur VELGE Kévin (56 voix)
13. Monsieur REUILLE Ulrich (55 voix)
14. Monsieur VIOTTE Philippe (52 voix)

A 23h50, mes constatations terminées, Me POTTIER et moi-même quittons les lieux.

Je conserve à la minute du présent les bulletins nuls et l'enveloppe vide, les pouvoirs déclarés non recevables ainsi que les feuilles de dépouillement.

**- SOUS TOUTES RESERVES -**

De tout ce qui précède, j'ai dressé le présent PROCES VERBAL DE CONSTAT pour servir et valoir ce que de droit.

COÛT :

Honoraires (7x250€)	1750.00
SCT	7.67
Total HT	1757.67
TVA 20.00%	351.53
<b>TTC en euros</b>	<b>2109.20</b>

Me Stéphanie ALDRIN-GIRARDOT

Commissaire de Justice Associée

